

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 27 Avril 2004

L'an deux mil quatre, le vingt sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAGRANGE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge ZANETTE, Maire

Etaient présents : MM Mmes Valérie BASTARD- Jean-Claude DUCRET - Michel GIURIATO - Marie-Line GUERRE-GENTON - Pascal MULLER- Serge ZANETTE

Etaient excusés : MM Mmes Michel GIRARDOT (procuration à BASTARD V) – SCHMITT Jean (procuration à GIURIATO M) - Céline SCHWARTZLER (procuration à MULLER P)

Absents : Mme Christine DESHAIE

Nombre
de Représentants en exercice : 10
de Présents : 6
de Votants : 8

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M ZANETTE Serge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

M ZANETTE Serge intéressé à l'affaire ne participe pas au vote.

OBJET

Carte communale
Adoption

Code 027-2004

VU

- la délibération du 07 décembre 2001 adoptant le dispositif de la carte communale
- l'arrêté municipal n° 01/2004 du 16 Janvier 2004 mettant le projet de carte communale et d'abrogation du P.O.S à enquête publique conjointe ;
- le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur M GROUAZEL à l'issue de cette enquête

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOTA- Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie
le 04 Mai 2004

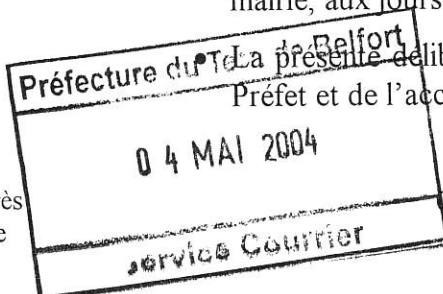
que la convocation du Conseil
avait été faite
le 20 Avril 2004

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le

et publication ou notification
du

- **APPROUVE et ADOPTE** la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R123-11 et R123-34.

- La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.



La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au
Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

Ont signé au registre tous les présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge ZANETTE

